



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**PÔLE DE COORDINATION DES POLITIQUES
INTERMINISTÉRIELLES ET INGÉNIERIE TERRITORIALE**

N° Spécial

03 Avril 2019

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial PCPIIT du 03 Avril 2019

SOMMAIRE

Arrêté	Date	POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE	Page
PCPIIT N° 2019-19	29.03.2019	Arrêté portant création de l'instance départementale des Hauts-de-Seine de concertation sur les installations radioélectriques	3

POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET
INGENIERIE TERRITORIALE

**Arrêté PCPIIT n° 2019-19 du 29 mars 2019 portant création de l'instance
départementale des Hauts-de-Seine de concertation sur les installations radioélectriques**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code des postes et des communications électroniques qui prévoit en son article L 34-9-1 (II E) la création d'une instance de concertation destinée à devenir un lieu de médiation sur les installations radioélectriques existantes ou en projet ;

Vu le décret n° 2016-1106 du 11 août fixant la composition de l'instance précitée ;

Vu le courrier du maire de Chatillon du 18 juillet 2018 relatif à l'installation de trois antennes relais par l'opérateur Free ;

Vu les consultations des organismes effectuées en vue de constituer cette instance ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Article 1 : Il est créé dans le département des Hauts-de-Seine une instance de concertation relative aux installations radioélectriques existantes ou en projet.

Article 2 : Cette instance est présidée par le Préfet de département ou son représentant et comprend les membres suivants :

- Les représentants des services déconcentrés de l'Etat chargés de l'aménagement du territoire et de l'environnement :

Mme Amélie COANTIC, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'équipement et de l'aménagement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine (ou son représentant);

Mme Claire TRONEL, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement et de l'énergie, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine (ou son représentant);

- Le directeur de l'agence régionale de santé représentée par :

M. Djibril TOURE, département veille et sécurité sanitaire, service santé et environnement (ou son représentant)

- Le directeur de l'Agence Nationale des Fréquences représenté par :

M. Pascal PAGNOUX, chef du service régional de Villejuif (ou son représentant)

- Un représentant des associations agréées de protection de l'environnement :

M. Thierry FOULT, association Environnement 92 (ou son représentant)

- Un représentant des associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

M. Eric GUERQUIN, président de l'UFC Que Choisir Ile-de-France (ou son représentant)

- Un représentant des associations d'usagers du système de santé et les fédérations d'associations familiales mentionnées à l': article L. 211-2 du code de l'action sociale et des familles

M. François GREGOIRE, président de l'Union départementale des associations familiales (ou de son représentant)

- Des représentants des associations de propriétaires ou de bailleurs :

M. Damien VANOVERSCHELDE, directeur général de Hauts-de-Seine Habitat (ou son représentant)

M. Etienne CHARRIEAU, directeur Ile-de-France de 1001 vies habitat (ou son représentant)

Article 3 : L'instance de concertation se réunira sur convocation du préfet, ou sur saisine d'un maire ou d'un président d'établissement public de coopération intercommunale compétent dans ce domaine, pour établir un état des lieux partagé de ces installations et examiner une situation née d'une installation radioélectrique ou en projet lorsqu'une médiation paraît requise.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine, les directrices des services déconcentrés de l'Etat des Hauts-de-Seine chargés de l'aménagement du territoire et de l'environnement et le directeur de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site internet de la préfecture : www.hauts-de-seine.gouv.fr.

Nanterre, le 29 mars 2019

Le Préfet

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>